



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Le bulletin de paie simplifié

Vidéo 5

Support

Alain HENRY

THÈMES ABORDES

- ▶ Présentation des bulletins de paie en leurs parties cotisations
- ▶ Détail des rubriques de cotisations du salarié non-cadre
- ▶ Détail des rubriques de cotisations du salarié cadre
- ▶ Rubrique d'allègement apparaissant sur le bulletin

Présentation de cette vidéo

Durée globale	<i>Environ 50 minutes</i>
Applications à effectuer seul	<i>1 cas complet</i>
Documents à télécharger	<ul style="list-style-type: none">• <i>1 énoncé du cas d'application</i>• <i>1 corrigé du cas d'application</i>
Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses	<i>Environ 1 heure 20</i>
Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo	<i>1 exercice complet énoncé et corrigé</i>

Les éléments à retenir

Les obligations

A compter du premier janvier 2018, la présentation en bulletin dit simplifié s'impose à tous les employeurs.
Les objectifs : Amélioration de la lisibilité, unification de la présentation et simplifications par regroupement des rubriques

Les rubriques de cotisations et d'allègement suivent strictement la maquette. Aucune modification ne peut être apportée aux rubriques de cotisations. Ainsi l'ordre, le libellé et le regroupement de cotisations ne pourront sauf cas très particuliers être modifiés.

Schématisons les caractéristiques de cette présentation :

- Le classement des rubriques de cotisation suit l'ordre des natures de risques : Santé, accident, retraite etc. et non plus l'ordre des cotisations par organismes
- Dans le cas de cotisations de prévoyance ou de retraite supplémentaire dont les assiettes diffèrent, plusieurs lignes seront créées pour les dissocier. C'est une exception à l'obligation de suivi de la présentation du bulletin
- Aucune disposition n'a prévu de nouvelles obligations de présentation des rubriques de salaires bruts
- Deux modèles de bulletins différents sont prévus pour les non-cadres et les cadres dont plusieurs lignes se rajoutent.
- Seuls les taux de retenues salariales sont indiqués. Les cotisations patronales ne présentent que leurs montants.
- Les allègements figurent dans deux rubriques de montant pouvant être différents.

Le bulletin simplifié du salarié non-cadre

Salaire brut	2 000,00 €			
	Bases	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décés				260,00 €
Complémentaire incapacité invalidité décés	2 000,00 €	0,85%	17,00 €	25,00 €
Complémentaire santé	2 000,00 €	0,95%	19,00 €	38,00 €
Accident du travail - Maladies professionnelles				34,00 €
Retraite				
Sécurité sociale plafonnée	2 000,00 €	6,90%	138,00 €	171,00 €
Sécurité sociale déplafonnée	2 000,00 €	0,40%	8,00 €	38,00 €
Complémentaire Tranche 1	2 000,00 €	3,90%	78,00 €	117,00 €
Complémentaire Tranche 2				
Supplémentaire				
Famille sécurité sociale	2 000,00 €			69,00 €
Assurance chômage	2 000,00 €	0,95%	19,00 €	84,00 €
Autres contributions dues par l'employeur				74,96 €
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective				
C.S.G. non imposable à l'impôt sur le revenu	2 028,00 €	6,80%	137,90 €	
C.S.G/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2 028,00 €	2,90%	58,81 €	
Allègement des cotisations				-193,00 €
Total de cotisations et contributions			475,72 €	717,96 €
			Net payé en euros	
			1 524,28 €	
			Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations
			2 717,96 €	229,00 €

Le bulletin simplifié du salarié cadre

Salaire brut	8 500,00 €			
	Bases	Salarial	Retenues sal	Cot patron.
SANTE				
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décés				1 105,00 €
Complémentaire incapacité invalidité décés	3 311,00 €	0,42%	13,91 €	62,91 €
Complémentaire santé				26,49 €
Accident du travail - Maladies professionnelles				136,00 €
Retraite				
Sécurité sociale plafonnée	3 311,00 €	6,90%	228,46 €	283,09 €
Sécurité sociale déplafonnée	8 500,00 €	0,40%	34,00 €	161,50 €
Complémentaire Tranche A	3 311,00 €	4,030%	133,43 €	200,98 €
Complémentaire GMP				
Complémentaire Tranche B	5 189,00 €	8,83%	458,19 €	740,47 €
Complémentaire Tranche C				
Supplémentaire				
Famille sécurité sociale				446,25 €
Assurance chômage				
Chomage	8 500,00 €	0,95%	80,75 €	357,00 €
APEC	8 500,00 €	0,024%	2,04 €	3,06 €
Autres contributions dues par l'employeur				257,97 €
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective				
C.S.G. non imposable à l'impôt sur le revenu	8 440,65 €	6,80%	573,96 €	
C.S.G/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	8 440,65 €	2,90%	244,78 €	
Allègement des cotisations				
Total de cotisations et contributions			1 769,52 €	3 780,72 €
			Net payé en euros	
			6 730,48 €	
			Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations
			12 280,72 €	

Les rubriques de cotisations non-cadre

Rubriques du bulletin	Cotisations correspondantes	Taux salarial	Taux patronal
<u>SANTE</u>			
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès	Maladie		13,00%
Complémentaire incapacité invalidité décès	Prévoyances		
Complémentaire santé	Mutuelle		
Accident du travail - Maladies professionnelles	Accident du travail		Variable
<u>Retraite</u>			
Sécurité sociale plafonnée	Vieillesse sur TA	6,90%	8,55%
Sécurité sociale déplafonnée	Vieillesse sur brut	0,40%	1,90%
Complémentaire Tranche 1	Retraite complémentaire	3,80%	4,65%
	AGFF	0,80%	1,20%
	TOTAL SUR BULLETIN	4,60%	5,85%
Complémentaire Tranche 2	Retraite complémentaire	8,10%	12,15%
	AGFF	0,90%	1,30%
	TOTAL SUR BULLETIN	9,00%	13,45%
Supplémentaire			

Les rubriques de cotisations non-cadre

Famille sécurité sociale	Allocations familiales		3,45% OU 5,25%
Assurance chômage	Chômage	0,95%	4,05%
	AGS		0,15%
	TOTAL SUR BULLETIN	0,95%	4,20%
Autres contributions dues par l'employeur	Versement transport		Variable
	Allocations logement FNAL		0,10% OU 0,5%
	Contribution de solidarité autonomie		0,30%
	Contribution au dialogue social		0,016%
	Taxe d'apprentissage		0,68%
	Formation professionnelle		1% OU 1,55%
	Participation à l'effort de construction construction		0,45%
	Forfait social		0,80%
	TOTAL SUR BULLETIN		Montant uniquement
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective			
C.S.G. non imposable à l'impôt sur le revenu		6,80%	
C.S.G/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	CSG	2,40%	
	CRDS	0,50%	
	TOTAL SUR BULLETIN	2,90%	
Allègement des cotisations			FILLON et autres

Les rubriques de cotisations non-cadre

NET PAYE EN EUROS	
= Salaire brut – retenues salariales	
Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations
= Salaire brut + cotisations patronales	Fillon + autres allègements +éventuellement réduction de 1,8% sur allocations familiales

Les rubriques de retraite cadre

<u>Retraite</u>			
Sécurité sociale plafonnée	Vieillesse sur TA	6,90%	8,55%
Sécurité sociale déplafonnée	Vieillesse sur brut	0,40%	1,90%
Complémentaire Tranche A	Retraite complémentaire	3,10%	4,65%
	AGFF TA	0,80%	1,20%
	<u>Contribution exceptionnelle temporaire</u>	0,13%	0,22%
	TOTAL SUR BULLETIN	4,03%	6,07%
Complémentaire GMP	<u>Cotisation GMP</u>	7,80%	12,75%
Complémentaire Tranche B	<u>Retraite cadre AGIRC</u>	7,80%	12,75%
	<u>AGFF TB</u>	0,90%	1,30%
	<u>Contribution exceptionnelle temporaire</u>	0,13%	0,22%
	TOTAL SUR BULLETIN	8,83%	14,27%
Supplémentaire			